

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/113**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

**L'An deux mille dix-huit et le jeudi 20 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 13 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, BARRAQUE, TOUTU, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

M.AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON  
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE  
Mme BERGES donne procuration à Mme MOULAT  
M. COURTIE donne procuration à M. MASONNAVE  
M. SARRAILH donne procuration à M. DOUX

**Secrétaire de séance** : M. VISSE

**OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°5**

**RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT**



1° - Par délibération n°2018/68 en date du 25 septembre 2018, une nouvelle opération a été portée sur le budget comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération 9-79 « Trx post crues 2018 »	Montant	Article (Chap.) – Opérations financières	Montant
2315 : Protection par enrochements	90 000,00	10222 (10) : FCTVA	47 869,00
2315 : Traitement d'embâcles	36 288,00	1641 (16) : Emprunt	250 263,00
2315 : Traitement d'atterrissements	58 200,00		
2315 : Intervention sur le Neez	3 068,00		
2315 : Réfection mur de Louvie	112 444,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>300 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>300 000,00</b>

Cette opération n'est pas en équilibre, le total des recettes s'élèvent à 298 132 €.

Pour régulariser cette opération, Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération 9-79 « Trx post crues 2018 »	Montant	Article (Chap.) – Opérations financières	Montant
2313 : Protection par enrochements	90 000,00	10222 (10) : FCTVA	48 175,00
2313 : Traitement d'embâcles	36 288,00	1641 (16) : Emprunt	251 825,00
2313 : Traitement d'atterrissements	58 200,00		
2313 : Intervention sur le Neez	1 482,00		
2313 : Réfection mur de Louvie	114 030,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>300 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>300 000,00</b>

2° - Sur l'exercice 2017, une recette de 11 700 € a été comptabilisée sur le compte 7788 pour le remboursement d'une réparation de véhicule par le Syndicat Mixte de Traitement Des Déchets. Aujourd'hui, ce compte est anormalement débiteur, et pour l'apurer, il convient de le régulariser par émission, d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion » et d'un titre au compte 7788. Pour cela, il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
022(022) : Dépenses imprévues	- 11 700,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	11 700,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

3° - Pour l'acquisition des deux véhicules pour le service ALSH, il convient d'inscrire des crédits comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération 2001 « Acquisition véhicules pour ALSH-2018 »	Montant	Article (Chap.) – Opération 2001 « Acquisition véhicules pour ALSH-2018 »	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 3 750,00	1318 (18) : Subventions autres (CAF)	8 750,00
21561 (21) – 2001 : Matériel roulant	12 500,00	1641 (16) : Emprunt	
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 750,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 750,00</b>

4° - Sur l'exercice 2017, une recette de 4 122 € provenant de COPY SUD pour la participation au contrat de location longue durée du matériel ZEENDOC, a fait l'objet de deux titres de recettes. Afin de procéder à l'annulation d'un des deux titres, il convient d'inscrire des crédits au compte 673 comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
022(022) : Dépenses imprévues	- 4 122,00		
673 (67) : Annulation titres exercices antérieurs	4 122,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

5° - Par délibération n°2018/71 en date du 25 septembre 2018, le plan de financement de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) a été adopté. Pour définir le montant du projet, il a été demandé à un architecte d'établir une esquisse. Pour le paiement de ses honoraires, des crédits étaient inscrits en fonctionnement au compte 6041.

Selon l'instruction budgétaire et comptable de la M14, les frais d'étude engagés en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement, les frais de publicité, les dépenses relatives à la rédaction d'un CCTP et celles qui concernent le suivi et la réception des travaux (maîtrise d'œuvre) constituent des éléments du coût réel de production d'un immeuble et s'imputent donc en section d'investissement. Aussi il convient de porter les crédits inscrits en fonctionnement, en investissement comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération 374 « Frais d'études pour MSP »	Montant	Article (Chap.) – Opération 374 « Frais d'études pour MSP »	Montant
2031 (20) – 374 : Frais d'études	17 520,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	17 520,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>17 520,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>17 520,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
023(023) : Virement à la section d'investissement	17 520,00		
6041 (011) : Achat d'études	- 17 520,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le conseil communautaire le 10 avril 2018 par délibération n°2018/31,  
Vu l'ensemble des décisions modificatives 2018 adoptées,

Le rapport entendu,  
**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la DM N°5 avec toutes les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

